

LA CHAMBRE DES COMMUNES—LA TRADUCTION DES PUBLICATIONS DE L'ÉTAT

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, le problème que je soulève a été pour la première fois porté à l'attention du pays la semaine dernière, à l'émission de télévision *Twenty Million Questions*, alors qu'un des journalistes, M. Charles Lynch, a fait voir le volume intitulé «*Canada Year Book, 1966*». Bien des Canadiens s'en voyaient privés, a-t-il dit, parce qu'on n'en avait pas encore obtenu la traduction qu'il fallait en français. Apparemment, cette publication de 1966 a occupé beaucoup d'espace en entrepôt, étant donné que sa version anglaise était prête depuis à peu près trois ou quatre mois.

Il n'est pas facile de traiter des problèmes linguistiques à la Chambre. D'abord, il est mal vu de la part d'un député anglophone de mentionner l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Et si nous signalons que les téléphonistes ont été traitées avec mesquinerie parce que leurs connaissances linguistiques sont limitées, certains d'entre nous sont hués. Je me demande parfois si le bilinguisme est un prétexte pour rendre le Canada meilleur ou pour exécuter une vengeance mal inspirée. J'espère qu'on cherche à rendre meilleur notre pays en lui donnant une culture plus vaste. Certes, nous l'avons tous appris à l'école, l'étude des langues est en soi un enrichissement intellectuel. C'est donc de ce point de vue que j'aborde la question.

Comment empêcher la répétition d'incidents, comme par exemple ce qui s'est produit dans le cas de l'*Annuaire du Canada*? D'abord, puisque l'affaire est révélée au grand jour, il devrait être plus facile pour le gouvernement, les ministères et la Commission du service civil de recruter un plus grand nombre de traducteurs pour le service de l'État. Je propose donc d'abord un programme accéléré de recrutement.

En second lieu, on devrait offrir des cours spécialisés de traduction à des personnes douées. Les ministères pourraient payer ces cours à certains de leurs employés en récompense de longs états de service. Le ministère de la Défense nationale a eu recours à cette technique pour recruter des officiers. En troisième lieu, à mon avis, on devrait rédiger un plus grand nombre de documents en français. Sauf erreur, les pressions se font sentir pour la traduction de l'anglais au français, ou pour répéter ce que m'a dit un traducteur, le courant de l'anglais vers le français. Peut-être que si un plus grand nombre de documents étaient d'abord rédigés en français, cela diminuerait la quantité de textes à traduire vers le français et équilibrerait la tâche.

En quatrième lieu, il devrait y avoir plus de traducteurs dans les ministères que dans les bureaux spécialisés. En dernier lieu, monsieur l'Orateur, pour prévenir ce qui me semble être un incident malheureux, on pourrait confier des travaux de traduction aux différents départements de linguistique des universités canadiennes. La Chambre se rendra compte que j'ai une attitude positive face à ce problème. Je voudrais que l'on puisse le surmonter.

[Français]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, la seule raison pour laquelle il y a un délai dans la distribution, au sein du public, du *Canada Year Book 1966* est la carence du personnel pour faire le service de traduction.

On m'informe que, d'ici quelques jours, la publication, tant française qu'anglaise, sera prête et sera rendue publique à ce moment-là.

Maintenant, mon bon ami sait que c'est la coutume du gouvernement actuel de distribuer les publications, tant françaises qu'anglaises, en même temps.

• (10.10 p.m.)

[Traduction]

LA NAVIGATION—LA SÉCURITÉ

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le Syndicat international des marins manifeste depuis quelque temps une inquiétude croissante à propos des questions de sécurité à bord des bateaux surtout dans la voie maritime et dans le Saint-Laurent. La loi sur la marine marchande canadienne autorise le gouvernement à établir des règlements régissant le nombre de l'effectif et les normes de sécurité. Mais cette disposition est restée jusqu'ici lettre morte. Autrement dit, le gouvernement ne s'est pas prévalu de l'autorité que lui a donnée il y a longtemps le Parlement d'établir des règles concernant l'effectif de l'équipage et les normes de sécurité.

Récemment les fonctionnaires du ministère du Transport ou le ministère lui-même ont convoqué une conférence à Dorval pour élaborer une politique et à laquelle assistaient les représentants des armateurs et les employés de la marine marchande. Il y a une certaine divergence de point de vue au sujet de la question de sécurité. Le gouvernement a soutenu dernièrement que l'effectif de l'équipage à bord des bateaux devrait faire l'objet de la négociation collective. Je ne partage pas ce point de vue car à mon avis, la vie des hommes ne devrait pas dépendre de la négociation collective. L'autre partie a proposé que les normes de sécurité minimum devraient être établies par règlement et promulguées par le gouverneur en conseil.